



## Arrêté n° 2022-040A

**Objet : Arrêté portant mise à jour n° 8 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**Vu** la délibération n°22-920 du 21 juin 2022 du conseil municipal de Bassens instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur rue des écoles,

**Vu** la délibération n°22-07-06 du 5 juillet 2022 du conseil municipal de la Motte-Servolex instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Barby Dessous,

**Vu** la délibération 2022-155 n°19 du 19 septembre 2022 du conseil municipal de Chambéry sur la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur Croix Rouge,

**Vu** la délibération 2022-155 n°18 du 19 septembre 2022 du conseil municipal de Chambéry sur la prise en considération d'un projet d'aménagement sur les parcelles MA-10 ,MA-100, MA-101,

**Vu** la délibération n° 43 du 28 août 2014 du conseil municipal de Jacob-Bellecombette instaurant un périmètre de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

**Vu** les documents annexés.

### ARRETE

#### Article 1 :

L'annexe 6.2.2 « DPU baux commerciaux » est mise à jour afin d'intégrer la délibération du conseil municipal de Jacob Bellecombette,

L'annexe 6.3.7 « sursis à statuer » est complétée : ajout des délibérations de Chambéry de Bassens et de la Motte-Servolex,

L'annexe 6.3.1 « périmètres de ZAC, PAE, PUP, PVR et TA majorée ». est mise à jour pour tenir compte des délibérations de Chambéry de Bassens et de la Motte-Servolex,

L'annexe 6.5.3 « Architecture contemporaine » est supprimée à la demande de l'UDAP de la Savoie (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

Le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

#### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

**Article 2 :**

La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies concernées durant un mois.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- A Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines,
- Au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie,
- A la Direction départementale des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry,